



---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE LE 15 JANVIER 2024 À LA SALLE GILLES-MOREAU, 200, CÔTE DE LA MER**

**Sont présentes :** Silvie Côté, Christiane Pelletier, Véronique Béliveau, Pascale Brouillette et Suzette de Rome.

**Est absent :** Stéphane Fraser.

**Tous formant quorum sous la présidence de Vincent More, maire.**

**Également présent(e)s :** Marie-Hélène Harvey, directrice générale / greffière-trésorière, et Benoit Rheault, coordonnateur aménagement, urbanisme et développement.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par le maire, Vincent More.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Silvie Côté  
Appuyée par Pascale Brouillette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-01-1

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**3. ADOPTION DE TROIS PROCÈS-VERBAUX (DÉCEMBRE 2023)**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie desdits procès-verbaux, qu'ils en ont pris connaissance et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Christiane Pelletier  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-01-2

**QUE** le conseil municipal adopte les trois procès-verbaux suivants :

- 1) celui de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;
- 2) celui de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 (débutée à 19h15);
- 3) celui de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 (débutée à 19h30) portant sur le budget 2024 et le programme triennal d'immobilisations 2024-2026.

**INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**4. INFORMATION DE LA MAIRIE**

Vincent More informe des sujets suivants :

- Souhait de bonne année à toutes et tous;
- Projets en cours ou à venir (édifice municipal, bâtiment de la piscine municipale);
- Décès de Simone Landry, citoyenne engagée avec un sens communautaire; sympathies à la famille et aux proches.

**5. INFORMATION DES CONSEILLER(ÈRE)S**

Suzette de Rome informe du décès d'Albert Beaulieu, centenaire qui résidait dans la municipalité. Sympathies à la famille et aux proches, en particulier à sa fille Jacqueline Beaulieu qui a pris soin de son père.

**ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE**

---



**6. DÉSIGNATION DU NOM DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a tenu un sondage pour le nom de sa nouvelle bibliothèque actuellement en construction au 560 route de la Montagne;

**ATTENDU QUE** le nom ayant obtenu le plus d'appuis a été « *une marée de livres* »;

**ATTENDU QUE** la Commission de toponymie du Québec nous a précisé, après consultation, que le nom doit s'écrire « *Bibliothèque de la Marée-de-Livres* » afin d'être conforme aux règles d'écriture de toponymie;

**ATTENDU QUE** ce nom évoque l'importance de la marée dans l'histoire, la culture, le paysage et le quotidien des citoyens, des villégiateurs et des touristes de la municipalité;

**ATTENDU QUE** ce nom traduit le fait que le village de la Municipalité s'est développé le long de la route du Fleuve, soit à proximité des battures du fleuve et de ses marées;

**ATTENDU QUE** la bibliothèque, étant donné sa localisation et sa fenestration, offrira une vue vers le fleuve et sa marée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Suzette de Rome

Et résolu à la majorité des membres présents,

*Vote : 4 pour, 0 contre, 1 abstention (Silvie Côté s'abstient de voter)*

2024-01-3

**QUE** le conseil municipal choisisse le nom « *Bibliothèque de la Marée-de-Livres* » pour désigner sa nouvelle bibliothèque. Il est précisé que ce nom sera soumis pour officialisation à la Commission de toponymie du Québec.

**7. LOYER POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LOCALISÉE TEMPORAIREMENT DANS LA SACRISTIE DE L'ÉGLISE**

**ATTENDU QUE** la bibliothèque municipale est temporairement localisée dans la sacristie de l'église en raison des travaux au bureau municipal;

**ATTENDU QUE** la Fabrique de Notre-Dame-du-Portage a récemment demandé le paiement d'un loyer pour cette location;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-01-4

**QUE** le conseil municipal accepte la proposition de la Fabrique de Notre-Dame-du-Portage pour le paiement d'un loyer de 80\$ par mois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier et ce, jusqu'au déménagement de la bibliothèque prévue au printemps 2024;

**QUE** le conseil municipal mandate Marie-Hélène Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, pour officialiser cette entente pour et au nom de la Municipalité.

**8. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA RÉALISATION D'UN CARNET DE SANTÉ POUR L'ÉGLISE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite faire réaliser un carnet de santé pour le bâtiment de l'église de Notre-Dame-du-Portage par un architecte; en plus de l'édifice, il est précisé que le document examinera accessoirement la clôture en fer forgé attenante à la sacristie et au cimetière;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de services de la firme d'architecte « Atelier 5 inc. » pour un montant de 19 200\$ (plus taxes);

**ATTENDU QUE** ce type de services professionnels est subventionnable à 75 % par le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) dans le cadre du *Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux*;

**ATTENDU QUE** le solde de la dépense (25 %) sera versé à la Municipalité par la Fabrique de Notre-Dame-du-Portage;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Véronique Béliveau



Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-01-5

**QUE** le conseil municipal accepte ladite proposition de la firme d'architecte « Atelier 5 inc. » pour un montant de 19 200\$ (plus taxes). Il est précisé que cette acceptation est conditionnelle : 1) à ce que la Fabrique de Notre-Dame-du-Portage s'engage à verser la part de 25 % de la dépense et 2) à la réception d'une subvention du CPRQ.

**9. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DE STRUCTURE POUR LA MISE À JOUR DU CARNET DE SANTÉ DE L'ÉGLISE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite faire réaliser une évaluation structurale de l'église de Notre-Dame-du-Portage par un ingénieur dans le cadre du projet de mise à jour du carnet de santé de ce bâtiment;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de services de la Fédération des municipalités du Québec (FQM) pour un montant estimé à 9 600\$ (plus taxes);

**ATTENDU QUE** ce type de services professionnels est subventionnable à 75 % par le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) dans le cadre du *Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux*;

**ATTENDU QUE** le solde de la dépense (25 %) sera versé à la Municipalité par la Fabrique de Notre-Dame-du-Portage, à l'exception d'un montant de 1 000 \$ qui sera assumé par la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Suzette de Rome

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-01-6

**QUE** le conseil municipal accepte ladite proposition de la FQM pour un montant estimé à 9 600\$ (plus taxes). Il est précisé que cette acceptation est conditionnelle : 1) à ce que la Fabrique de Notre-Dame-du-Portage s'engage à verser la part mentionnée plus haut et 2) à la réception d'une subvention du CPRQ.

**10. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (chapitre Q-2, r. 46.01), lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

**ATTENDU QUE** le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation;

**ATTENDU QU'**il est demandé d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion de contrats avec des MRC ou des groupements de municipalités;

**ATTENDU QUE** conformément audit *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport ce terminant le ou avant le 31 décembre 2024 de conclure une entente avec ÉEQ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Rivière-du-Loup a mandaté la firme Mallette pour effectuer une analyse concernant la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC considère nécessaire de déléguer la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la collecte sélective par l'entremise d'une délégation de compétence à la MRC de Rivière-du-Loup par les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Notre-Dame-du-Portage, Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Modeste et Saint-Paul-de-la-Croix (municipalités participantes) préalablement à la réception des constats de l'étude de Mallette;

**ATTENDU QUE** la MRC a fait parvenir aux municipalités une entente ayant pour objet la délégation à la MRC de Rivière-du-Loup de la compétence des municipalités participantes en matière de collecte sélective incluant la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables issues de la collecte municipalisée et des ICI assimilables;



**ATTENDU QUE** l'entente en vigueur permettra à la MRC d'entreprendre les négociations avec ÉEQ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Silvie Côté  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-01-7

**QUE** le conseil municipal autorise Vincent More, maire, et Marie-Hélène Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de Rivière-du-Loup 2024-2029.

**11. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION ULTÉRIEURE DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2024-01-448 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Silvie Côté, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, le règlement intitulé « Règlement de concordance numéro 2024-01-448 modifiant le règlement de zonage ». Ce règlement modifiera le Règlement de zonage portant le numéro 2021-08-421 et traitera principalement de normes encadrant l'implantation des éoliennes.

**12. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2024-01-448 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**ATTENDU QUE** le « *règlement numéro 284-23 modifiant le règlement numéro 260-19 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé et visant à modifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales et aux mâts de mesure de vent* » est entré en vigueur le 27 septembre 2023;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil municipal doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur dudit règlement numéro 284-23, adopter tout règlement de concordance;

**ATTENDU QUE** l'entrée en vigueur du règlement 284-23 de la MRC nécessite donc un règlement de concordance modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage et attendu que ce règlement de concordance ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-01-8

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage adopte le projet de « règlement de concordance numéro 2024-01-448 modifiant le règlement de zonage »; ce projet vise à modifier le règlement de zonage numéro 2021-08-421 conformément audit règlement 284-23 de la MRC; et

**QUE** le conseil municipal fixe l'assemblée publique portant sur ce projet de règlement au 11 mars 2024 à 19 h 00, à la salle Gilles-Moreau du chalet des Sports, 200 côte de la Mer, Notre-Dame-du-Portage.

**13. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-11-445 SUR LA TARIFICATION 2024**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a adopté le budget de l'année 2024 lors d'une séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité applique une tarification pour les services, de même que pour les activités et événements faisant partie de ses programmations saisonnières de loisirs;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** la directrice générale a mentionné notamment l'objet du règlement et sa portée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Véronique Béliveau  
Appuyée par Silvie Côté



---

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-01-9

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement de tarification 2024 portant le numéro 2023-11-445. Ce règlement remplace le règlement de tarification 2023 portant le numéro 2022-12-433.

**14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-12-446 SUR LA TAXATION 2024**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a adopté le budget de l'année 2024 lors d'une séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation ou de compensation sur les immeubles du territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, tous les revenus nécessaires pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou d'un projet spécial dans les limites de ses attributions;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** la directrice générale ou la personne qui préside l'assemblée a mentionné notamment l'objet du règlement et sa portée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-01-10

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement de taxation 2024 portant le numéro 2023-12-446.

**15. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-13-447 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉ.E.S DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le Règlement no 2020-10-411 sur le traitement et les conditions de travail des employé.e.s de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage;

**ATTENDU QUE** les descriptions de poste ont été revues pour mieux correspondre à la réalité du travail exécuté par les employés municipaux en place;

**ATTENDU QUE** les coûts du règlement ont été discutés en regard de l'exercice de planification budgétaire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'un séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** la directrice générale ou la personne qui préside l'assemblée a mentionné notamment l'objet du règlement et sa portée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-01-11

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 2023-13-447 modifiant le règlement sur le traitement et les conditions de travail des employé.e.s de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage. Ce règlement modifie le règlement numéro 2020-10-411 et ses modifications.

**16. APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES À L'ENTENTE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COUR MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Trois-Pistoles désire adhérer à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités (Entente);

**ATTENDU QUE** l'article 18 de ladite Entente prévoit que, sous réserve des modalités prévues à la Loi sur les cours municipales, tout autre municipalité locale ou régionale



---

peut, avec le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente, adhérer à l'Entente;

**ATTENDU QUE** cette adhésion doit se faire par règlement et est conditionnelle à l'acceptation, par la Ville de Trois-Pistoles, des conditions prévues à l'Entente et ses modifications;

**ATTENDU QUE** le règlement 891 de la Ville de Trois-Pistoles a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et est entré en vigueur le 17 octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Suzette de Rome  
Appuyée par Pascale Brouillette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-01-12

**QUE** le conseil municipal approuve l'adhésion de la Ville de Trois-Pistoles à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités.

**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**17. NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**ATTENDU** les dispositions du règlement encadrant le comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Christiane Pelletier  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-01-13

**QUE** le conseil municipal :

- nomme Julie Thibault au siège no 1 du CCU pour un mandat de deux ans;
- renouvelle le mandat de Michel Samson au siège no 3 du CCU pour un mandat de deux ans et nomme ce dernier président du CCU pour l'année 2024;
- remercie Jocelyn Guimont et Myriam Mongrain pour le travail accompli au CCU lors des années précédentes.

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**18. ACTIVITÉ DE PLEIN AIR POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS ET PERSONNES IMMIGRANTES DU BAS-SAINT-LAURENT**

**ATTENDU QUE** le Service aux personnes immigrantes de l'organisme *Projection 16-35* souhaite tenir prochainement une activité de plein air au chalet des Sports de Notre-Dame-du-Portage dont l'objectif sera de favoriser l'intégration des personnes immigrantes dans la région;

**ATTENDU QUE** l'organisme a fait une demande pour la location gratuite de skis de fond et de raquettes pour leur activité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Silvie Côté  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-01-14

**QUE** le conseil municipal accorde la location gratuite de skis de fond et de raquettes aux personnes participant à cette activité qui devrait avoir lieu le 3 février 2024.

**19. ACTIVITÉS À VENIR**

Silvie Côté informe des activités en cours ou à venir :

- La patinoire et les sentiers de ski de fond sont ouverts;
- Hockey communautaire les mardis en soirée (inscription en cours);
- 24 février : Défi plein air.

**VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE**

---



**20. SUIVI DU RAPPORT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PORTANT SUR LA RÉFECTION DU 2<sup>E</sup> RANG DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a fait réaliser une étude géotechnique pour connaître la composition des sols et avoir un avis d'expert pour le choix des interventions requises pour la réfection du pavage du 2<sup>e</sup> Rang;

**ATTENDU QUE** selon le rapport d'étude géotechnique (LER inc., rapport #5013-14-01, 23 novembre 2023, page 11), l'intervention idéale serait de refaire complètement l'infrastructure de la fondation ainsi que de la sous fondation de chaussée et attendu que cette recommandation (option 1) est toutefois très coûteuse;

**ATTENDU QUE** le rapport d'étude géotechnique (page 12) propose un compromis (option 2) moins coûteux pour la réfection du 2<sup>e</sup> Rang, soit en « décohésionnant » la chaussée existante, en bonifiant le mélange avec de la pierre nette puis en ajoutant une fondation de pierre nette concassée neuve avant de paver de nouveau;

**ATTENDU QUE** cette dernière solution (option 2) est adaptée à la zone rurale et est parfois employée par le ministère des Transports (MTQ);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Silvie Côté  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-01-15

**QUE** le conseil municipal choisisse l'option 2 pour la réfection du 2<sup>e</sup> Rang. Les plans et devis seront fait dans ce sens.

**21. ACCEPTATION DE MANDATS SUPPLÉMENTAIRES EN INGÉNIEURIE LIÉS À LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat à la firme TR3E experts-conseils inc. pour plans et devis de structure et de génie civil de l'agrandissement de l'édifice municipal du 560 route de la Montagne (réf. résolution #2023-01-10); [mandat initial, dépense prévue de 9 950 \$ (plus taxes)]

**ATTENDU QUE** ce contrat de services ne comprenait pas les services d'ingénierie requis « dans la partie existante » de l'édifice, c'est-à-dire dans le bureau municipal et son garage intégré;

**ATTENDU QUE** les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'édifice nécessitent davantage de surveillance, de visites, de présences et de rapports d'ingénierie que prévus dans le contrat initial;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-01-16

**QUE** le conseil municipal accepte l'ajout #1 au mandat initial de ladite firme au montant de 7 600 \$ (plus taxes), étant principalement un mandat de surveillance accrue en ingénierie dans le projet d'agrandissement de l'édifice municipal;

**QUE** le conseil municipal accepte l'ajout #2 au mandat initial de ladite firme au montant de 2 800 \$ (plus taxes), étant principalement un mandat de réalisation de plans et devis d'ingénierie de structure requis dans le projet de rénovation de la partie existante de l'édifice municipal.

**DONS ET PARTICIPATIONS**

**22. PROCLAMATION D'UNE JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

**ATTENDU QUE** le 31 mars 2022, les élu.e.s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

**ATTENDU QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;



**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

**ATTENDU QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**ATTENDU QU'**il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Christiane Pelletier  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-01-17

**QUE** le conseil municipal proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

**23. AUTORISATION POUR LE RELAIS À VÉLO ALDO DESCHÊNES**

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation reçue pour la tenue du Relais à vélo Aldo Deschênes, lequel est une activité sportive philanthropique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Véronique Béliveau  
Appuyée par Silvie Côté  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-01-18

**QUE** le conseil municipal autorise les cyclistes du Relais à vélo Aldo Deschênes, organisé par la Fondation du Centre hospitalier régional de Rimouski (CHRR), à traverser la municipalité de Notre-Dame-du-Portage le 15 juin 2024 (environ entre 14 h et 15 h) et ce, en conformité avec l'itinéraire proposé.

**SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES**

**24. DÉPÔT DES DEUX ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS – DÉCEMBRE 2023**

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés aux membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec.

**25. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS - DÉCEMBRE 2023 ET PARTIE JANVIER 2024**

*[Note de la greffière-trésorière : résolution corrigée et remplacée par la résolution #2024-03-63]*

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois de décembre et une partie de janvier 2024, puis qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette  
Appuyée par Silvie Côté  
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-01-19

**QUE** toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de 328 497,31 \$ (pour décembre 2023) et 843 652,75 \$ (pour une partie de janvier 2024).

**PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**26. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les sujets suivants sont discutés :

- Les changements dans les postes des employés municipaux ;
- Le processus d'officialisation du nom de la bibliothèque.





**27. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Suzette de Rome, la séance est levée à 20h21.

---

Vincent More  
Maire

---

Marie-Hélène Harvey  
Directrice générale / greffière-trésorière

Je, Vincent More, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Vincent More, maire